

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 25 mars (25/03/2021)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 mars, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Jessie COTINET (représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux**.

Madame LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

13 – 25 mars 2021

13. Affectation des résultats du budget principal – exercice 2020

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1 612-1 et suivants, L. 2311-5 et R. 2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération du 25 mars 2021 portant approbation du Compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020,

Entendu le rapport présenté en Commission des Finances le 16 mars 2121,

Considérant que le compte administratif 2020 fait ressortir les résultats suivants :

- Résultat de la section de fonctionnement à affecter :
 - Résultat de l'exercice (recettes – dépenses) : 1.074.824,73 €
 - Résultat reporté N-1 : 1.683.752,07 €
 - Résultat de clôture à affecter : 2.758.576,80 €

- Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2020 :
- Résultat de l'exercice (recettes – dépenses) : 1.910.195,32 €
 - Résultat reporté N-1 : - 2.447.395,62 €
 - Solde d'exécution d'investissement cumulé : - 537.200,30 €

Restes à réaliser d'investissement (RAR) au 31 décembre 2020 :

- Recettes : 773.709,64 €
- Dépenses : 2.100.050,07 €
- Balance des RAR (recettes – dépenses) : - 1.326.340,43 €

⇒ Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2020 :

- Rappel : solde d'exécution d'invest. cumulé : - 537.200,30 €
- Rappel : Balance des restes à réaliser : - 1.326.340,36 €
- Besoin de financement d'investissement : - 1.863.540,73 €

Au vu des éléments ci-dessus, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,
Arès en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET,
DUPARC, LORENZO et VELA),

CONSTATE que la clôture du résultat 2020 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 2.758.576,80 €
- Un besoin de financement en investissement de 1.863.540,73 €

DECIDE de reprendre et d'affecter le résultat de clôture 2020 de la section de fonctionnement au BP 2021 de la manière suivante :

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (RI, compte R 1068) : 1.863.540,73 €

2 – Reste sur excédent de fonctionnement :

- Résultat de fonctionnement reporté (RF, compte R 002) : 895.036,07 €

TOTAL de l'affectation des résultats :

2.758.576,80 €

3 - Reprise du solde d'exécution d'investissement cumulé au BP 2021 :

- Solde d'exécution d'investissement reporté (DI, compte D 001) : 537.200,30 €

Pour copie conforme

Moissac le 30 mars 2021

Le Maire,

Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :